



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240126-2024_24_JUR-AR



DECISION DU MAIRE

2024-24-JUR

OBJET : Bail à usage d'habitation d'un logement communal – [REDACTED]

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à disposition de Madame Bastide un logement communal ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec [REDACTED] un bail à usage d'habitation pour le logement communal situé 31 rue du moulin – 13 370 Mallemort.

Ce bail est conclu pour une durée de 3 ans soit du 01 mars 2024 au 01 mars 2017 d'un montant de 250 euros.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 26 janvier 2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

